

عزائم

DÉTERMINÉES

PRÉFACE DE LOUISA IGHIL-AHRIZ

CETTE FORTE LUEUR



Bien que je ne sois pas éditorialiste, c'est avec émotion et honneur que j'ai finalement accepté de préfacier ce livre. Comme j'ai coutume de le dire, je n'ai fait que mon devoir, à l'instar de mes frères et sœurs qui ont combattu l'oppression coloniale. La plupart d'entre eux et elles ne sont plus de ce monde, morts en martyrs ou emportés après l'indépendance par l'âge et la maladie, que Dieu les Bénisse !

Celles et ceux que j'ai connus et côtoyés, au plus dur de la lutte, restent présents en mon cœur et mon esprit. Dans leurs yeux, on pouvait voir briller leur extraordinaire idéal de liberté avec une simplicité lumineuse. Et si quelque chose aujourd'hui peut me consoler de leur perte, c'est bien de voir cette forte lueur animer encore le regard des générations actuelles.

Et, parmi elles, toutes ces femmes qui se vouent et se dévouent quotidiennement et à travers toute l'Algérie, pour leurs droits et les droits humains en général. En associations ou à titre individuel, elles emportent

mon admiration profonde. Si ma santé me le permettait, je serais sans doute aux côtés d'elles pour contribuer à leur merveilleux engagement qui ramène nos vingt ans à ma mémoire.

Elles ne se contentent pas de déclarations pourtant nécessaires à l'expression de leurs positions. Elles agissent sur le terrain auprès de leurs sœurs-concitoyennes pour leur apporter des soutiens concrets, les défendre contre la violence et les préjugés et les rassembler autour de la revendication d'égalité qui ne s'oppose pas aux hommes mais rend vivant le rêve d'une société juste et équilibrée. Elles aussi, en réclamant leurs droits, ne font que leur devoir.

Puissent ces quelques mots les encourager car si les femmes algériennes ont avancé de maintes manières, souvent remarquables, il leur reste encore de nombreuses étapes à franchir, pour leur bien sans doute, mais aussi pour celui de notre belle patrie et des générations à venir.

INTRODUCTION

En 2017 a été lancé le projet « Haoua : Alliance et sororité des femmes en Algérie et au Mali » financé par l'Union européenne. C'est dans ce cadre que s'inscrit la conception et la réalisation du présent livre et d'un film documentaire, portés par le CISP et les associations FARD (Femmes algériennes revendiquant leurs droits) et SOS Femmes en détresse.

Sans prétendre à l'exhaustivité, ces deux supports ont pour objectif commun de capitaliser les luttes pour les droits des femmes en Algérie en témoignant de l'engagement de plusieurs défenseuses des droits humains et des droits des femmes. Ils serviront d'outils d'information et de sensibilisation, notamment lors de rencontres et initiatives pour la promotion et la protection des femmes et des organisations engagées dans ce sens.

Agréé par l'Etat, le CISP représente, dans le pays, le Comité international pour le développement des peuples, organisation non gouvernementale, créée en 1983 à Rome. L'association SOS Femmes en détresse a vu le jour en 1991 à Alger. L'association FARD (Femmes algériennes revendiquant leurs droits), basée à Oran, a été créée en 1995 à Oran. Très actives au sein du mouvement féministe algérien qui lutte contre les discriminations et œuvre à l'égalité, elles sont présentées en fin d'ouvrage.

L'ensemble des partenaires tient à remercier la moudjahida Madame Louisa Ighil-Ahriz, qui a bien voulu préfacier ce livret, accordant ainsi un honneur éminent au projet, ainsi que toutes celles et ceux qui, de près ou de loin, y ont contribué.



Avec le soutien financier de l'Union Européenne



LES OPINIONS ÉVENTUELLEMENT EXPRIMÉES DANS CE SUPPORT REPRÉSENTENT LES POINTS DE VUE DES AUTEURES ET NE REFLÈTENT PAS NÉCESSAIREMENT CEUX DU CISP, DES AUTORITÉS DU PAYS OU DE L'UNION EUROPÉENNE / EDITION : CISP ALGERIE AVEC LES ASSOCIATIONS « FARD » D'ORAN ET « SOS FEMMES EN DÉTRESSE » D'ALGER / REWRITING ET MISE EN PAGE : AGENCE DISTINGUO / CE SUPPORT, DISTRIBUÉ GRACIEUSEMENT PAR SES ÉDITEURS, NE PEUT ÊTRE VENDU EN AUCUN CAS ET DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT / LES TEXTES PEUVENT ÊTRE UTILISÉS LIBREMENT À CONDITION DE MENTIONNER PRÉCISÉMENT LA SOURCE / CRÉDITS PHOTOS : DROITS RÉSERVÉS / LA QUALITÉ DE CERTAINES PHOTOGRAPHIES EST DUE AUX CONDITIONS HISTORIQUES DE LEURS PRISES DE VUE / COUVERTURE : « LA PARTIDA », GRAVURE DE SAMIA FERHANI (MEXICO, 2020) AVEC L'AIMABLE AUTORISATION DE L'ARTISTE / © CISP/ FARD/ SOS-FED/ ALGER, SEPTEMBRE 2020.

UNE HISTOIRE DÉJÀ RICHE

Le 5 juillet 1962, date de l'indépendance nationale, l'Algérie est en liesse. Parmi leur peuple, les femmes expriment leur joie et occupent l'espace public comme jamais auparavant. Leur présence massive et leur enthousiasme démonstratif signalent aussi leur part d'engagements et de sacrifices durant 132 ans de colonisation et ce, depuis les grandes résistances populaires du XIX^e siècle qui ont connu de nombreuses héroïnes, à l'image de Na Fatma N'Summer, cheffe d'une insurrection. Dans les familles, elles ont joué un rôle éminent dans la préservation de l'identité culturelle et dans la promotion du combat national. Elles se sont distinguées durant la guerre de libé-

tion (1954-1962) en combattant au sein de l'Armée de Libération Nationale ou en militant dans les réseaux de soutien. Comme leurs compatriotes masculins, les Algériennes ont durement payé le prix de leur engagement. Dans le martyrologue de la Nation, dont on découvre toute l'ampleur en 1962, les prénoms féminins ne manquent pas à la reconnaissance posthume. Plusieurs textes de la Révolution algérienne évoquent cet apport féminin précieux et prévoient de le prolonger à la libération du pays. La plate-forme du Congrès de la Soummam, 1956, utilise même l'expression « mouvement des femmes ».

Un principe constitutionnel bafoué

La première Constitution algérienne, adoptée par une Assemblée nationale constituante comprenant dix femmes sur 196 membres, est adoptée par référendum en septembre 1963. Son article 12 énonce : « *Tous les citoyens des deux sexes ont les mêmes droits et les mêmes devoirs* ». Cette disposition constitutionnelle se manifestera par quelques mesures dont la confirmation du droit de vote et d'éligibilité pour les femmes, l'accès à l'éducation ou l'égalité des salaires dans le secteur public.

Mais, dès cette période, il apparaît que le statut réel de la femme est bien en deçà de l'affirmation égalitaire de la Loi fondamentale et certains politiques et administratifs la remettent en cause dans leurs pratiques. En 1976, la nouvelle Constitution adoptée par référendum consacre « l'option socialiste » et affirme : « *Les libertés fondamentales et les droits de l'homme et du citoyen sont garantis. (...) Toute discrimination fondée sur les préjugés de sexe, de race ou de métier, est proscrite* » (Art. 39). Cette disposition est reprise sans grands changements lors de la révision de 1989, qui instaure le pluralisme politique, puis celle de 1996.

Pour sa part, la Constitution de 2016 réserve trois articles aux femmes algériennes. L'article 34 affirme : « *Les institutions ont pour finalité d'assurer l'égalité en droits et devoirs de tous les citoyens et citoyennes en supprimant les obstacles qui entravent l'épanouissement de la personne humaine et empêchent la participation effective de tous, à la vie politique, économique,*

sociale et culturelle ». Dans l'article 35, il est stipulé que « *L'Etat œuvre à la promotion des droits politiques de la femme en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues* », les modalités d'application devant être fixées par une loi organique. Enfin, l'article 36 porte sur le rôle de l'Etat pour « *promouvoir la parité entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi* » et « *encourager la promotion de la femme aux responsabilités dans les institutions et administrations publiques ainsi qu'au niveau des entreprises* ».

Aussi, depuis l'indépendance jusqu'à nos jours, l'égalité entre l'homme et la femme est demeurée un principe constitutionnel permanent et intangible de la République. Certains considèrent même que ce principe a été progressivement renforcé bien que la première formulation de 1963 était simple mais suffisamment claire. Cette affirmation de la Loi fondamentale n'a pas toujours été respectée dans les lois et règlements tandis que l'application pratique des textes traduisant ce principe égalitaire s'est heurtée à de nombreux blocages.

D'une façon globale, les pratiques administratives et judiciaires, se justifiant de considérations sociétales, d'interprétations religieuses ou du droit coutumier, se sont largement démarquées du principe constitutionnel d'égalité entre les sexes. Cette déviation, présente depuis 1962, s'est gravement accrue en 1984 avec l'adoption du Code de la Famille lequél, pour nombre



La martyre Hassiba Ben Bouali



Moudjahidate au maquis



Manifestation du 1^{er} novembre 1962



Une première : la marche du 8 mars 1965



Faculté centrale d'Alger



Etudiantes des années 70

d'analystes, s'est avéré être surtout un « code de la Femme ».

Dès l'indépendance du pays, le mouvement féministe algérien s'est construit contre ce processus caractérisé essentiellement par une contradiction entre l'affirmation

constante d'un principe constitutionnel égalitaire et une réalité se traduisant par des discriminations d'une ampleur et d'une gravité manifestes auxquelles la Loi organique précitée, le Code de la Famille, a conféré un caractère légal.

Naissance du mouvement féministe algérien

Les premières formes d'organisation des femmes algériennes remontent à la première moitié du 19^e siècle, et notamment dans les années quarante, à la faveur du mouvement national anticolonial. Quelques partis qui composent ce mouvement créent des commissions ou groupes de militantes qui se consacrent essentiellement à la mobilisation de l'élément féminin dans leurs rangs, de même qu'à des actions à leur profit (alphabétisation, formations, aides sociales...). Face à l'enjeu historique, la question du statut des femmes, bien qu'évoquée parfois, demeure marginale. Toutefois, cette première expérience familiarisera des militantes avec l'organisation et l'action. Cet aspect sera renforcé durant la guerre de libération nationale où les femmes, dans le combat armé et les réseaux de soutien, assureront des missions de très haute importance. Les nombreuses prisonnières développent par ailleurs leur formation politique dans le milieu carcéral et abordent déjà, entre elles, la question du statut des femmes dans une Algérie libérée.

A partir de l'indépendance, le choix d'un parti unique qui chapeaute directement ou indirectement l'ensemble du mouvement associatif, conduit à la création de plusieurs « organisations de masses », dont la centrale syndicale. L'UNFA (Union nationale des femmes algériennes) est créée dans ce cadre en 1963. Cette organisation, portée par l'élan de l'indépendance, tente de faire avancer la condition féminine en termes de citoyenneté. On voit émerger en son sein de jeunes militantes qui dénoncent les discriminations, organisent des débats et prennent des initiatives intéressantes. Mais la caporalisation de plus en plus forte de l'organisation la réduit de plus en plus à un appendice formel sans grande autonomie d'action. La revendication d'une citoyenneté pleine et entière des femmes est progressivement écartée, bien que quelques militantes s'efforcent encore de la défendre. Les années 70 sont marquées par la nationalisation des ressources naturelles du pays (hydrocarbures, mines), des banques et des assurances et le lancement d'un programme de développement important. La création de grandes sociétés nationales, l'ouverture d'usines et de centres d'activités commerciaux ou de service, de même que l'extension des administrations territoriales ou autres, génère des dizaines de milliers de postes de travail. Les femmes commencent

à entrer dans le secteur tertiaire public (enseignement, santé, Poste...), beaucoup plus rarement dans les branches productives. Connaissant une évolution très lente, le taux d'occupation des femmes passe de 1,8 % en 1966 à 3,8 % en 1987 tandis que pour cette dernière année, le taux d'occupation masculin se situe à 42,4 %, soit 11 fois plus (ONS, recensements généraux). Cette situation permet cependant une présence nouvelle des femmes dans le monde du travail et le début d'une conquête de métiers jusque-là exclusivement masculins.

L'autre amorce de changement, plus profonde et plus constante, réside dans la démocratisation de l'enseignement. L'accès des filles à l'école progresse assez rapidement, passant de 36,9 % en 1966 à 59,6 % en 1977 avant d'atteindre 71,6 % en 1987. Cette croissance se prolonge par une présence accrue des étudiantes à l'Université, favorisée par la réforme de 1971 et l'ouverture de nouvelles universités dans le pays. Alors qu'à l'indépendance, on comptait 1 % de filles sur un effectif d'environ 1.300 étudiants, on dénombre 1.851 étudiantes en 1966 et 12.677 en 1978. Cette progression se maintiendra jusqu'à présent pour atteindre des niveaux élevés, l'Université algérienne comptant actuellement plus de 60 % d'étudiantes.

Ces deux pôles, travail et université, vont esquisser dans les années 70 une dynamique sociétale et fournir quelques premiers exemples d'autonomisation financière des femmes. Ils vont également constituer un vivier des idées féministes et le support des premières actions et formes d'organisation. Quelques travailleuses sont élues dans les sections syndicales des administrations et entreprises. Des commissions de travailleuses voient le jour au sein de la centrale syndicale, l'UGTA, et notamment dans les fédérations sectorielles où l'emploi des femmes est le plus important, l'enseignement et la santé. Elles s'organisent autour de leurs revendications spécifiques telles que l'ouverture de crèches. On observe aussi cette tendance dans l'organisation des jeunes, l'UNJA, avec quelques collectifs féminins dans les lycées et parfois les quartiers. Ces groupes plus ou moins formels organisent de nombreuses activités visant à sensibiliser les femmes sur la condition féminine en Algérie mais aussi dans le monde, particulièrement à travers la solidarité avec les peuples en lutte. L'aspect revendi-

catif se concentre sur l'amélioration des conditions de vie autour de questions comme la scolarité, le travail ou le planning familial instauré par la santé publique. Dans cette dynamique globale, l'égalité des droits apparaît sans être mise en avant. Pour de nombreuses animatrices de ces groupes, il fallait d'abord « préparer les femmes et la société à porter cette revendication ». A l'Université, de nombreuses filles s'engagent dans le mouvement estudiantin et participent aux activités revendicatives ou culturelles. Par leur mixité, les brigades de volontariat pour la Révolution agraire accoutument aussi les étudiantes à l'action politique. C'est un moment de découverte des possibilités d'expression et d'action des femmes qui, de plus en plus, vont tenter de s'organiser en dehors de l'UNFA. Des

groupes de recherche indépendants sur la condition féminine sont créés à Alger et Oran par des femmes universitaires qui s'inscrivent d'emblée dans la lutte contre les discriminations et pour l'égalité des droits. Durant cette décennie, la célébration de la Journée internationale des droits des femmes (officiellement nommée « Journée internationale de la Femme ») devient une tradition annuelle en Algérie, avec une demi-journée fériée pour les personnels féminins et des cérémonies conviviales mais souvent formelles, sinon folkloriques. Il convient de préciser que le 8 mars 1965, à l'initiative de l'UNFA, une manifestation de rue, bien que non autorisée avait été maintenue, convergeant vers la salle Atlas à Alger où le Président de la République était présent.

Le Code de la Famille, catalyseur du mouvement

Dès le début des années 80, émergent les signes d'une volonté de renforcer les discriminations par le biais de décisions administratives ou d'instructions gouvernementales. Les Algériennes entament ainsi cette nouvelle décennie avec l'interdiction qui leur est faite de sortir du territoire national sans être accompagnées par leur conjoint ou un tuteur masculin. Cette mesure administrative sera finalement levée suite au mouvement de protestation porté par des femmes et des hommes se réclamant des libertés fondamentales prônées par la Constitution.

Pour plusieurs observateurs, cette décision n'était qu'un test en vue de préparer l'opinion à l'adoption du Code de la Famille, lequel sera voté le 9 juin 1984 par l'APN (Assemblée populaire nationale) entièrement dominée par le parti unique. Des tentatives l'avaient précédée vers la fin des années 60 et au tout début des années 70. En 1966 déjà, des rumeurs avaient annoncé cette Loi et, en quelque sorte, familiarisé l'idée de son adoption. En 1973, un avant-projet est présenté, confirmant bien la présence d'un courant conservateur actif au sein des institutions. Des étudiantes, des juristes, ainsi que l'UNFA, rejettent ses dispositions discriminatoires relatives entre autres à la polygamie, la dot ou aux conditions de divorce. En 1979, le Ministère de la Justice prépare un nouvel avant-projet qui n'est pas rendu public malgré les demandes des juristes et des militantes. Il est soumis à l'APN en septembre 1981 et le dernier trimestre de cette année est marqué par plusieurs manifestations de femmes. Des rassemblements de protestation ont lieu dans les universités ainsi que devant le siège de l'APN. Une pétition est signée autour de points considérés comme essentiels en matière de relations familiales (monogamie, droit au travail des femmes, partage du patrimoine entre conjoints, conditions de divorce, enfants abandon-

nés...). La mobilisation, relayée en partie par la presse, réussira à repousser momentanément le projet.

Cette période est considérée comme celle de l'éclosion véritable du mouvement féministe algérien qui se construit dans l'opposition à la volonté d'imposer aux femmes un statut de « mineure à vie » en violation de la Constitution. Les premiers noyaux de femmes militantes, pour l'essentiel travailleuses et universitaires, se constituent alors et l'on voit apparaître à leurs côtés des figures connues de moudjahidates de la guerre de libération nationale ainsi que quelques militants des Droits humains. Ce mouvement initial aura réussi à repousser, à plusieurs reprises l'adoption du Code de la Famille. Mais, en 1984, les promoteurs du projet finiront par l'imposer en s'appuyant sur leur présence au sein de l'Etat et en profitant de l'apparition des premiers signes de la grande crise économique du milieu des années 80 (effondrement des cours du pétrole, baisse de l'employabilité, pénurie de logements...) pour imposer leur vision.

La lutte contre le Code de la Famille, qualifié par les militantes de « code de l'infamie », a dynamisé le mouvement féministe en mettant en avant la nécessité de s'organiser de manière autonome. Mais les conditions politiques et juridiques de l'époque, dans un système fondé sur le parti unique et le contrôle rigoureux des volontés associatives, obligent les militantes à agir de manière informelle. L'Université va devenir le tremplin d'une démarche féministe affirmée à travers des collectifs qui tentent de diffuser leurs idées. On peut citer ainsi le Collectif indépendant des femmes à l'Université d'Alger (CIFA, 1981) ou le Groupe de recherche sur les femmes algériennes (GRFA, Oran, 1982). Composés essentiellement d'enseignantes, elles inspirent la création de groupes de travail des étudiantes (GTE). Ces entités organisent,



Édition du Code de la Famille



Manifestation devant l'Assemblée



Grande marche contre l'intégrisme



Femme et enfant livrés à la rue



Marche à Oran, 8 mars 1990

en plus de leur travail de réflexion, des conférences et journées d'études ou organisent des actions, telle que l'alphabétisation du personnel d'exécution de l'Université d'Oran. Elles diffusent des publications non périodiques réalisées avec des moyens de fortune. Le GRFA d'Oran créera une revue, « Isis », dont le titre renvoie autant à la figure d'une déesse égyptienne qu'à une marque connue de poudre de lessive en Algérie. Une manière de tourner en dérision le fossé entre le discours officiel sur les femmes et la réalité de leur quotidien.

En dépit des difficultés, ces groupes informels, aux effectifs souvent réduits et assez éphémères, ont contribué fortement à l'avancée d'une conscience féministe. Le fonctionnement et l'action de ces collectifs informels convaincront leurs membres de la nécessité de cadres d'organisation plus structurés.

Période d'ouverture et « décennie noire »

En 1988, des émeutes, essentiellement portées par la génération postindépendance, vont conduire à des changements notables. Des groupes de femmes se constituent dans les grandes villes en réaction à la répression et en solidarité avec les victimes ou leurs familles. L'année suivante, une nouvelle Constitution est votée, introduisant le pluralisme politique ainsi que les libertés d'expression et d'association.

Le mouvement féministe s'investit alors dans la création d'associations légales, favorisée par la Loi 90-31 sur les associations. Outre l'AELHF précitée, de nouvelles associations reçoivent leur agrément à travers le territoire national. Il s'agit, à Alger, de l'Association pour la défense et la promotion des droits des femmes (ADPDF) et de l'Association pour l'émancipation des femmes (AEF) ; à Oran, de l'Association pour l'épanouissement de la personne et l'exercice de la citoyenneté (AFEPEC) ; à Constantine, de l'Association « Israr » (détermination) ; à Annaba, de l'Association de défense des droits des femmes (ADDF) ; à Tizi-Ouzou, de « Cris de femmes » ; à Boumerdès, de « Voix de femmes » et à Mostaganem, de l'Association des droits des femmes.

Les intitulés de ces premières associations donne un aperçu de cette dynamique du féminisme algérien en lien avec la défense des droits humains. Parallèlement, des groupes informels continuent d'exister, de manière autonome ou au sein d'associations plus généralistes. Cette éclosion, favorisée par l'ouverture à la société civile mais ralentie par des obstacles bureaucratiques, se traduit par une affirmation claire des revendications d'égalité. Dès l'année 1989, on assiste à une forte mobilisation autour de la création des associations

Durant l'année 1985, est créée à Alger l'AELHF (Association pour l'égalité devant la Loi entre les hommes et les femmes) qui travaillera de manière quasi-clandestine jusqu'en 1989. L'application du Code de la Famille va entraîner des situations dramatiques qui vont mettre à jour son caractère éminemment discriminatoire et convaincre de plus larges pans de la société de son caractère injuste. L'image, assez bien relayée par la presse, du phénomène des femmes dormant dans les rues avec leurs enfants après avoir été répudiées tandis que l'ex-mari conservait le domicile familial, a choqué l'opinion et contribué à lui faire prendre conscience en partie du caractère discriminatoire du Code de la Famille et de la batterie de mesures administratives qui s'en prévalent. Ce phénomène n'était pourtant qu'une des conséquences du Code parmi d'autres, moins visibles.

et à de nombreuses activités et actions publiques. Selon plusieurs chercheurs, le mouvement des femmes apparaît alors comme le fer de lance de la dynamique citoyenne enclenchée par la nouvelle Constitution.

En effet, à travers les médias, mais aussi des interventions dans l'espace public, la cause féministe gagne en visibilité et en crédibilité et tente de s'imposer comme une force de proposition. La conscience de cette progression remarquable amène à la création d'une coordination nationale (rencontre d'Alger, 30 nov. et 1^{er} déc. 1989) et l'adoption d'une plate-forme qui établit un consensus entre des démarches divergentes : l'amendement du Code de la Famille ou son abrogation pure et simple. Quelques militantes ont permis ce consensus en faisant valoir la similitude de finalité, à savoir une citoyenneté pleine et entière des femmes en conformité avec la Constitution. Le besoin d'unité d'action en dehors des tutelles politiques aboutit, à l'issue de cette rencontre, à la création de la Coordination nationale des associations féminines (CNAF).

La dynamique associative féminine de la fin des années 80 et du début de la décennie suivante suscite une mobilisation remarquable traduite par des activités nombreuses et multiformes et une collaboration sur le terrain entre diverses associations. Elles réussiront ainsi à faire supprimer la disposition permettant aux hommes le droit de voter en place des femmes de leurs familles, grave recul par rapport à un droit que les Algériennes avait acquis à l'indépendance du pays. Sous le slogan « une présence, un bulletin, une voix », la CNAF avait organisé le 21 octobre 1991 un rassemblement avec les moudjahidates pour revendiquer l'abrogation des dispositions de la Loi électorale (Art. 54, al.

1) permettant la confiscation et l'utilisation des voix féminines.

Durant cette période, le courant intégriste religieux, dont l'apparition remonte au moins aux années 70, se manifeste par une campagne haineuse contre les femmes et, surtout, des actes de violence à travers plusieurs agglomérations du pays. Devant la montée des périls, une marche est organisée le 8 mars 1989. Neuf mois plus tard, le 23 novembre 1989, des associations féministes organisent un sit-in coordonné à Alger, Oran et Annaba, dénonçant l'escalade de violence, de même que le silence des pouvoirs publics et de partis politiques qui viennent d'être agréés.

Durant l'année 90, « la femme » est au centre de la propagande du Front islamique du Salut (FIS), agréé malgré les textes juridiques encadrant l'activité politique, lesquels interdisent l'utilisation de la religion dans ce cadre. Prêches et discours redoublent d'agressivité à l'égard des femmes. Dès le premier trimestre, des militantes ont reçu des menaces de mort. Elles sont la cible prioritaire des violences qui se multiplient alors. La mixité est combattue par des milices, à l'école, à l'université et dans les espaces publics. Il est même question d'interdire le travail féminin que l'on déclare cause du chômage de la jeunesse. La vélocité de l'intégrisme et l'interruption des élections législatives de décembre 1991 feront basculer l'Algérie dans un cycle de violence terrible, mené par des organisations terroristes. Des lycéennes seront exécutées parce qu'elles ne portent pas le voile, des enseignantes exécutées parfois devant leurs élèves. Des femmes seront violées, enlevées et emmenées dans des maquis, soumises à un statut d'esclave. Nabila Djahnine, présidente de l'association « Cris de femmes », est assassinée en mars 1995. Le même mois, l'association RAFD initie le « Tribunal contre l'intégrisme » et crée le Prix de la Résistance des femmes qui sera décerné de 1999 à 2007.

La riposte des femmes se renforce. D'autres associations sont créées à Alger dans la première moitié de la décennie 90 : Association pour l'indépendance et le triomphe des droits des femmes (AITDF) ; SOS femmes en détresse ; SEVE (pour la promotion de l'entrepreneuriat féminin) ; Association nationale des sages-femmes ; Rassemblement algérien des femmes démocrates (RAFD ou « refus », créée en 1993 dans

la rue) et le Tharwa Fatma N'Soumer. Le 8 mars 1995, naît à Oran l'association FARD (Femmes algériennes revendiquant leurs droits). L'exacerbation de la violence et la grande exposition des femmes aux agressions, les conduisent à se mobiliser davantage dans la lutte contre l'intégrisme et le soutien aux victimes du terrorisme. L'urgence de la conjoncture les éloigne quelque peu des revendications d'égalité, bien qu'elles les rappellent régulièrement en les inscrivant dans la priorité nationale de lutte contre le terrorisme et la défense de la démocratie. Mais dans l'ensemble, le mouvement féministe se distinguera par des actions d'envergure, telle la grande manifestation du 8 mars 1989, partie du port d'Alger vers le siège de l'APN où une délégation sera reçue par son Président pour revendiquer l'abrogation du Code de la Famille et le droit au travail et souligner les dangers de l'islamisme. Le 25 juillet 1989, un sit-in regroupant des militantes d'associations, soutenues par des moudjahidates et des femmes indépendantes, a lieu à Alger.

Malgré les difficultés et les dangers, les associations poursuivent tant bien que mal leurs activités antérieures et apparaissent à l'avant-garde du mouvement national contre l'intégrisme et le terrorisme. Le 22 mars 1993 à Alger, les associations féministes organisent une marche d'environ 100.000 femmes depuis la place du 1^{er} mai jusqu'au siège de l'ex-Observatoire des droits de l'Homme. L'écho national et international de cette marche conduira les partis islamistes à organiser une contre-manifestation de femmes de leur obédience.

La rentrée scolaire de 1994, interdite par le Groupement islamique armé sous peine de mort, marquera un instant décisif. La mobilisation de la société contre cette menace fut une première victoire sur le terrorisme dans laquelle les femmes ont joué un rôle déterminant. En termes de violences, d'assassinats et de traumatismes multiples, les Algériennes ont payé un lourd tribut durant cette période. Elles ont fait montre d'une détermination et d'un courage remarquables, forçant l'admiration et qui sont à inscrire au crédit du mouvement féministe national. Au cours de ces années et dans le sillage de la solidarité internationale avec le peuple algérien, les associations ont noué des relations fructueuses avec leurs homologues dans le monde et, notamment, au Maghreb.

La remontée de la revendication égalitaire

La deuxième moitié de la décennie 1990 est marquée par un renforcement de la dynamique associative féminine. On voit naître ainsi à Alger les associations Femmes en communication ;

Femmes algériennes unies pour l'égalité des droits (FAUED) ; Bnat Fatma N'Soumer et le Rassemblement algérien contre la hogra et pour les droits des algériennes (Rachda). A Oran, deuxième ville du pays et



Nabila Djahnine assassinée par des terroristes



Manifestation des femmes de 1989



Mabrouka, militante association à Ihrir



Street-art féministe à Bejaia

pôle important du féminisme, sont créées les associations Femmes algériennes médecins (FAM) ainsi que l'Association des femmes travailleuses de l'éducation. On note également la naissance à Bejaïa de l'association « Tafat » (lumière) ; à Tipasa, de l'association « El-Azhar » et, à Annaba, de l'Association des femmes algériennes pour le développement (AFAD). Quelques-unes de ces associations sont à caractère national, telle la FAUED créée en mars 1995 ou celles d'Oran réunissant les professionnelles de la médecine et de l'éducation.

Le reflux progressif de la violence vers la fin de cette décennie, va ramener à l'avant de la scène la lutte contre les discriminations et pour l'égalité. En effet, en dehors d'un débat sur le Code de la Famille, le 8 mars 1993 à Oran, aucune autre activité publique notable sur le statut des femmes n'avait pu être organisée. La participation de plusieurs associations algériennes à la Conférence mondiale sur les femmes (Pékin, 1995) va relancer cette question en lien avec celle des méfaits de l'intégrisme. A partir de 1996, plusieurs rencontres, journées d'étude ou séminaires sont consacrés au statut de la femme. On y aborde notamment un bilan critique du mouvement féministe et on y réfléchit à des stratégies et formes de lutte. Des ateliers de formation sur la communication et la visibilité sont organisés. Si la question de l'intégrisme et du terrorisme a pris le dessus durant la « décennie noire », elle n'a pas pour autant effacé celle du statut juridique des femmes. Certaines initiatives, telles que la création de centres d'écoute au profit des femmes, ont permis d'apporter un conseil juridique et un soutien psychologique face aux violences et injustices et ont servi aussi à mobiliser contre les discriminations entérinées par le Code de la Famille.

On notera aussi que la nécessité d'une démarche collective des associations s'impose alors de plus en plus chez les militantes. Après la première tentative de la fin de l'année 1989 (création du CNAF), une deuxième est initiée en 1993 par quelques associations autonomes et collectifs féminins au sein de partis. Elle butera sur la question de l'alternative entre l'amendement ou l'abrogation du Code de la Famille. Mais la permanence de ce besoin donnera lieu par la suite à des actions communes et divers rapprochements ou partenariats entre associations féministes. La remontée de la question du Code de la Famille amènera ainsi en janvier 1996 des associations à saisir le Président de la République afin que l'Algérie ratifie la Convention de Copenhague contre toutes formes de discriminations à l'égard des femmes.

On notera à ce propos que les Conventions internationales et Traités relatifs à la protection des Droits

humains, en particulier ceux en rapport aux Droits de la Femme et de l'Enfant, ont été ratifiés par l'Algérie : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la Femme (CEDEF) ; Convention sur les droits politiques des femmes ; Convention relative aux droits de l'Enfant (CDE) ; Convention sur la nationalité des femmes mariées ; Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum et l'enregistrement de mariages ; Convention révisée sur la protection de la maternité, etc. Elle a aussi paraphé des protocoles tel que celui de Maputo (2003) relatif aux droits des femmes dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et adhéré à des actions mondiales telle que celle en faveur de la participation des femmes au développement durable et équitable.

Ces ratifications et adhésions se sont multipliées au début des années 2000 et la Constitution algérienne reconnaît leur supériorité par rapport à la loi nationale. Cependant, certaines de ces ratifications ont été effectuées avec émission de réserves sur certains articles, comme dans le cas de la CEDEF. A cet effet, une lettre, se basant sur la Constitution algérienne et le droit international, avait été adressée par 17 associations au Président de la République estimant que les réserves viciaient de son sens la Convention. Ces ratifications qui constituent des avancées importantes demeurent donc un sujet de préoccupation du mouvement féministe.

Le 8 mars 1996, une lettre ouverte de 9 associations au Président de la République lui demande l'abrogation du Code de la Famille. La même année, l'organisation par le ministère de la Solidarité et de la Famille d'ateliers « pour la protection et la promotion de la famille » regroupe plusieurs associations et adopte un texte de révision du Code de la Famille comportant 22 propositions d'amendements. Une pétition nationale est lancée en vue de recueillir un million de signatures pour la suppression de l'article 39 du Code, établissant « l'obéissance » de l'épouse à son mari. En dépit du succès de la pétition, le gouvernement, d'abord favorable, se détachera de cette initiative.

En l'an 2000, suite à la rencontre internationale sur les violences à l'encontre des femmes organisé par SOS Femmes en détresse avec le soutien du Fonds des Nations-Unies pour le développement des femmes (UNIFEM) et du PNUD, un programme sur six ans est lancé. Un documentaire est réalisé sur les violences et une action est menée en direction de la Police nationale : manuel de formation des agents, affiches dans les commissariats... Le 5 octobre 2000, le centre d'écoute juridique et psychologique de la même association organise un séminaire sur le thème

« La détresse psychologique des femmes en Algérie ». De ses ateliers émerge la proposition de création d'un réseau de réflexion et d'action qui aboutira à la naissance du réseau Wassila dont le nom est celui d'une mère célibataire qui signifie « lien » en arabe. Ce réseau constitué par des associations (28 en 2011), des professionnels et des militants des Droits humains, s'est donné pour finalités l'éradication des violences et des discriminations de même que l'instauration de lois égalitaires.

Apportant un soutien multiforme aux femmes victimes (soutien psychologique, aide juridique, assistance sociale), « Wassila » se préoccupe également des violences à l'encontre des enfants et, notamment, des abus sexuels. La question du harcèlement des femmes, alimentée par plusieurs faits divers dans la presse, prend plus d'importance, indiquant la propagation de ce fléau dans la société. En 2002, est créé le CIDDEF, Centre d'information et de documentation sur les droits de l'enfant et de la femme, qui constitue une documentation actualisée et publie régulièrement des études.

En décembre 2003, la commission nationale des femmes travailleuses (CNFT), au sein de la centrale syndicale de l'UGTA, crée un centre d'écoute et d'assistance aux femmes victimes de harcèlement sexuel. Cette action, soutenue par des associations féminines et combinée à l'indignation citoyenne, obtiendra une première révision du Code pénal (Loi n°04-15 du 10 novembre 2004) qui sera modifiée et complétée en 2015 (Loi 15-19 du 30 décembre 2015). Les sanctions sont renforcées et étendues à d'autres catégories que les supérieurs hiérarchiques. Le harcèlement est pris en compte également en dehors du travail. Cependant, les dispositions pratiques de la Loi « ne garantissent pas de manière efficace la poursuite pénale des harceleurs » qui reste complexe à mettre en œuvre. Une disposition autorisant le « pardon » de l'agresseur, donne lieu à des pressions énormes sur les victimes qui, de plus, éprouvent souvent un sentiment de déshonneur et la crainte que leurs familles ne les obligent à cesser le travail ou les études. Notons que cette Loi, adoptée en mars 2015 par l'APN suite à des débats houleux,

a été bloquée par le Sénat jusqu'à la fin de l'année. La violence contre les femmes est devenu un phénomène social inquiétant et, à cet effet, un axe très important d'action du mouvement féministe. Environ 80 % de ces violences, physiques ou morales, s'inscrivent dans l'espace familial ou conjugal. En novembre 2011, la presse relayait des données de l'Observatoire national des discriminations faites aux femmes (ONDF), projet porté par le CIDDEF et incluant les violences (coups, abus sexuels, harcèlement moral). Sur la seule base des plaintes déposées auprès de la Police nationale et de la Gendarmerie, elles s'élevaient à 12.000 cas. Les cas de violence extrême et les féminicides se sont multipliés. L'affaire dite de Hassi-Messaoud (ville-dortoir ayant poussé près du grand champ de pétrole) est le théâtre en juillet 2001 d'une agression massive des femmes travailleuses vivant seules, par environ 400 hommes excités par le prêche d'un imam intégriste. Rouées de coups, violées pour certaines, abandonnées à leur sort en dépit d'un procès tardif et partiel, elles deviendront le symbole des violences collectives contre les femmes. On assiste aussi à des agressions dans l'espace public par des individus se posant en « policiers des mœurs » ou encore à des dénigrements et menaces à travers les réseaux internet.

En août 2020, le collectif Femmes algériennes pour un changement pour l'égalité (FACE) a lancé un appel contre les violences faites aux femmes et les féminicides, relevant que depuis le début de l'année, 36 femmes ont été assassinées par leur mari, père, frère ou autre tandis qu'en 2019, la Police nationale en avait recensé 39. Un chiffre qui serait en deçà de la réalité du fait de certaines complicités parvenant à maquiller en accidents ou morts naturelles les cas les moins manifestes. Par ailleurs, la question du viol demeure un axe d'action important de plusieurs associations féminines qui s'étaient battues notamment pour que les victimes de viols durant la « décennie noire » soient reconnues en tant que telles et indemnisées, ce qu'elles ont fini par obtenir par le décret 14-26 de février 2014, lequel demeure contrecarré par les préjugés sociétaux et les résistances administratives.

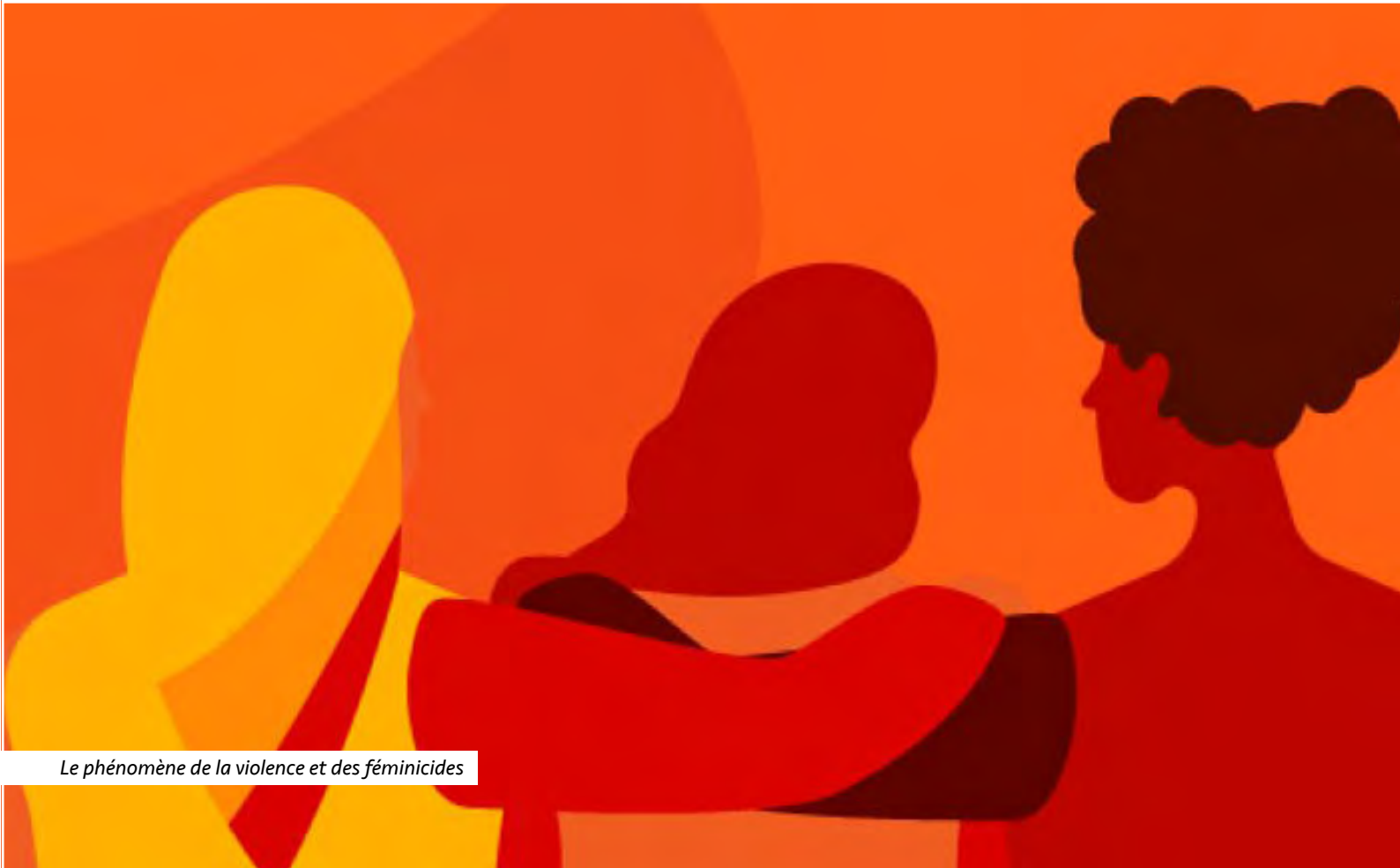
Ripostes, acquis et ambiguïtés

En 2004, un collectif d'associations et de militantes indépendantes organise une vaste campagne intitulée « Code de la Famille : 20 ans, barakat ! » (ça suffit). Relayée par des médias indépendants, soutenue par des artistes, des intellectuels et diverses personnalités, elle se décline assez massivement en placards de presse, affiches, dépliants, spots et le clip d'une chanson dédiée à cet événement. Elle donne lieu à des ren-

contres et animations artistiques autour du contenu et de l'application du Code de la Famille en soulignant comment il a renforcé la discrimination et favorisé les tendances régressives de la société. Cette campagne d'envergure connaît un succès médiatique sans précédent et coïncide avec l'intensification des actions du mouvement associatif autour du statut des femmes. En 2008, à l'initiative du CIDDEF et en collabora-



Contre les agressions et les viols



Le phénomène de la violence et des féminicides



Pour l'abrogation du Code de la Famille



Dans le mouvement populaire à Oran

tion avec l'UNIFEM, le réseau « Balsam » est créé. Il fédère 18 centres d'écoute relevant des associations sur les violences contre les femmes et finance les lignes téléphoniques et la formation des écoutantes. Il collecte les informations, les consolide et les analyse. Avec les associations qui l'alimentent, le réseau a notamment demandé la pénalisation des violences conjugales, l'interdiction du mariage par « fatiha » sans enregistrement à l'état-civil et le renforcement du droit au logement en cas de divorce ou séparation. La création de structures de soutien aux femmes victimes de violences est recommandée en capitalisant les expériences déjà existantes : centre d'hébergement et centre d'écoute de SOS Femmes en détresse ; centre d'accueil de Rachda ; centre d'écoute de SOS Nour à Annaba, centre des ressources de l'association Tharwa n'Fathma n'Soumer, ou encore le centre d'accompagnement à Oran de l'association FARD. De par son ancienneté, le centre d'écoute de SOS Femmes en détresse participe à la création d'un réseau maghrébin qui éditera un ouvrage sur l'expérience régionale en la matière.

En février 2012, est créé l'Observatoire des violences faites aux femmes par l'association Djazaïrouna de Blida (familles victimes du terrorisme) qui établit une veille à travers le territoire national et édite des statistiques et bilans. En 2014, le réseau Wassila publie un « Livre blanc de témoignages » qui fait état de « violences conjugales massives » et de graves agressions, révélant des cas de tortures et de meurtres à domicile. Le 27 février 2005, une ordonnance vient modifier et compléter la loi n° 84-11 portant Code de la Famille. Cette nouvelle version du texte comprend quelques avancées. Par exemple, la mention de l'obéissance de l'épouse envers son mari a été supprimée, de même que la notion de chef de famille, les conjoints étant désormais déclarés à égalité dans la gestion de la famille et la tutelle des enfants. Le mariage civil redevient obligatoire et préalable à toute union religieuse. La possibilité pour les futurs conjoints de contracter le mariage devant notaire, apporte aux femmes une possibilité de s'assurer au préalable de certains droits, y compris le refus de la polygamie. Mais, ainsi que le soulignent des juristes, cette nouvelle version du Code de la Famille comprend de nombreuses « ambiguïtés et contradictions » qui restent soumises à « l'appré-

Esquisse d'un bilan et perspectives

Quelques chercheur(e)s ont consacré des études au mouvement féministe algérien dans le cadre de leurs spécialités, limitant souvent leur approche à un aspect particulier. Des associations, des militantes ont publié quelques essais et témoignages. Des rencontres ont

ciation subjective du juge et de l'officier d'état-civil ». C'est le cas par exemple de l'obligation de présence du tuteur de la femme dans la réalisation du mariage et de nombreuses autres situations dont l'imprécision des articles laisse place à des interprétations diverses et potentiellement contradictoires. La polygamie demeure légale même si elle est assortie de quelques conditions. L'héritage reste soumis aux règles de la chariâ.

Si le mouvement féminin algérien a pris note des progrès enregistrés, il continue à lutter contre les discriminations encore présentes dans ce Code et la question de son abrogation demeure d'actualité pour la majorité des associations.

La Loi organique n° 12-03 du 12 janvier 2012, adoptée en application de l'article 31 bis de la Constitution (révision de 2008) introduit jusqu'à hauteur de 30%, des quotas réservés aux femmes dans les élections aux assemblées élues, de l'échelon local à l'échelon national. Suite aux élections législatives qui ont suivi, on compte 31,6 % de femmes à l'Assemblée populaire nationale contre 7,7 % auparavant, propulsant de ce point de vue l'Algérie au premier rang dans le monde arabe et dans les trente premiers pays au monde. Cette présence remarquable des femmes au parlement, puis dans les autres assemblées élues, ne reflète pas leur poids politique réel dans les partis qui se sont empressés de présenter des candidates d'une manière formelle en veillant souvent à ce qu'elles ne fassent pas de l'ombre à leurs colistiers masculins. Ces élues n'ont ni posé la question du statut des femmes, ni envisagé des actions communes, se tenant pour leur majorité à distance des associations féministes qui remettent en cause ce mode de représentation par quota qu'elles qualifient de « pure façade ». Il se trouve même parmi ces élues des conservatrices dont les visages durant les élections ont été masqués sur les affiches de leurs listes et qui plaident ouvertement pour le maintien des inégalités. Cette entrée soudaine de femmes dans les deux chambres parlementaires, dans les assemblées communales et de wilaya, a été interprétée de la même manière que la présence, plus ou moins marquée selon les équipes gouvernementales, de femmes ministres, soit comme un faire-valoir sans effet véritable sur la condition des Algériennes au quotidien.

eu lieu afin de recueillir des éléments de cette histoire. Cependant, celle-ci reste à écrire dans sa globalité et sa richesse.

L'établissement d'un bilan complet du mouvement féministe algérien de ses origines à nos jours néces-

site un travail considérable qui pourrait être mené par une équipe pluridisciplinaire en collaboration avec les associations. Cette entreprise n'a pu être menée à ce jour malgré la conscience de sa nécessité chez les militantes dont l'action difficile sur le terrain capte l'essentiel de leur disponibilité et de leurs efforts. Une telle recherche constituerait un élément important de l'histoire de la société civile algérienne qui reste à écrire et dont le mouvement féministe représente une dynamique essentielle. Elle servirait aussi aux actrices de ce mouvement en recensant et analysant leurs avancées et leurs échecs et ce, particulièrement pour les jeunes militantes qui ont besoin d'inscrire leur action dans une connaissance de cette histoire.

Dans les années 2000, le fossé s'est creusé entre l'évolution de la société et le rapport des institutions à la question du statut des femmes. Si l'on peut relever des progrès dans l'arsenal juridique du pays, ceux-ci résultent en grande partie de l'action du mouvement féministe, soutenu par des entités ou personnalités défendant les Droits Humains. Cependant, ces avancées demeurent incomplètes ou imprécises et se trouvent, de plus, contredites dans les faits par des réglementations, des décisions ou des pratiques administratives ou judiciaires tandis que le Code de la Famille continue à exercer une fonction de blocage des changements nécessaires autant aux femmes qu'au développement global du pays.

L'embellie financière connue par le pays dans la première décennie, du fait des cours élevés des hydrocarbures, a généré des investissements et des budgets étatiques importants qui ont profité en partie à l'emploi féminin cependant toujours minoritaire (environ 18 % avec 1,9 million de travailleuses en 2018). De plus, il est en baisse puisqu'en 2015, il était de 19,4 %. Ainsi, le taux de chômage féminin (20 %) est le double du masculin et il est cinq fois plus élevé pour les diplômées, une très large majorité de femmes étant dépendantes économiquement et donc livrées aux dictats de leurs tuteurs légaux ou non.

On compte, en 2018, plus d'un million d'étudiantes (62,5 %) alors que la proportion de femmes enseignantes est passé de 17.460 en 1999 à 60.000 en 2017, soit un taux d'accroissement record de 340 %. Plus performantes à l'école et au lycée où leur taux de redoublement est de moitié inférieur à celui des garçons, les filles expriment dès leur enfance une conscience élevée des possibilités que leur offre le savoir et une volonté tenace d'évoluer dans la société et de s'autonomiser. La mixité du travail mais aussi de l'espace public s'est accrue en conséquence, notamment avec l'accès plus aisé des femmes travailleuses à la conduite automobile qui, en plus de l'autono-

mie financière, leur offre une plus grande capacité de déplacement. Le travail des femmes accroît les revenus des familles, voire subvient entièrement à leurs besoins dans certains cas et, de ce fait, il est devenu plus toléré, cependant assorti souvent de conditions (port du voile, contrôle existentiel...).

Ce rôle, menacé aujourd'hui par la crise économique, a permis cependant à ces travailleuses de gagner du poids dans leurs ménages. Les mariages arrangés et forcés diminuent, bien que l'on constate la permanence du retrait des femmes du travail suite à leur mariage et, surtout, la naissance des enfants. Par ailleurs, on a assisté durant cette période, à l'émergence remarquable de talents féminins dans la littérature, la musique ou le sport ainsi que dans de nouveaux métiers visibles, tel que conductrice de métro.

En revanche, à contre-courant de ces élans positifs, l'idéologie conservatrice a pris de l'ampleur à travers ses réseaux traditionnels et s'est même trouvée relayée et amplifiée par de nouvelles chaînes de télévision privées qui font des femmes leur sujet de prédilection en s'attachant notamment, à partir de faits divers douteux et d'amalgames, à salir la réputation des travailleuses et des universitaires et, d'une manière globale à rabaisser et humilier les femmes. On constate également une certaine frilosité des partis politiques se réclamant de la modernité et pour lesquels la question du statut des femmes est plutôt reléguée à l'arrière-plan de leurs interventions tandis que les formations conservatrices attaquent de front et en permanence toute évolution en la matière, menaçant même les quelques acquis obtenus. D'une manière assez générale, les femmes sont considérées avant tout comme des réserves passives de voix électorales. En outre, le resserrement administratif du mouvement associatif en général dans les années 2000 et les obstacles dressés à son activité, se sont répercutés sur les associations féminines dans un surcroît de rigueur imposé par certains responsables locaux ou nationaux ne dissimulant pas leur misogynie.

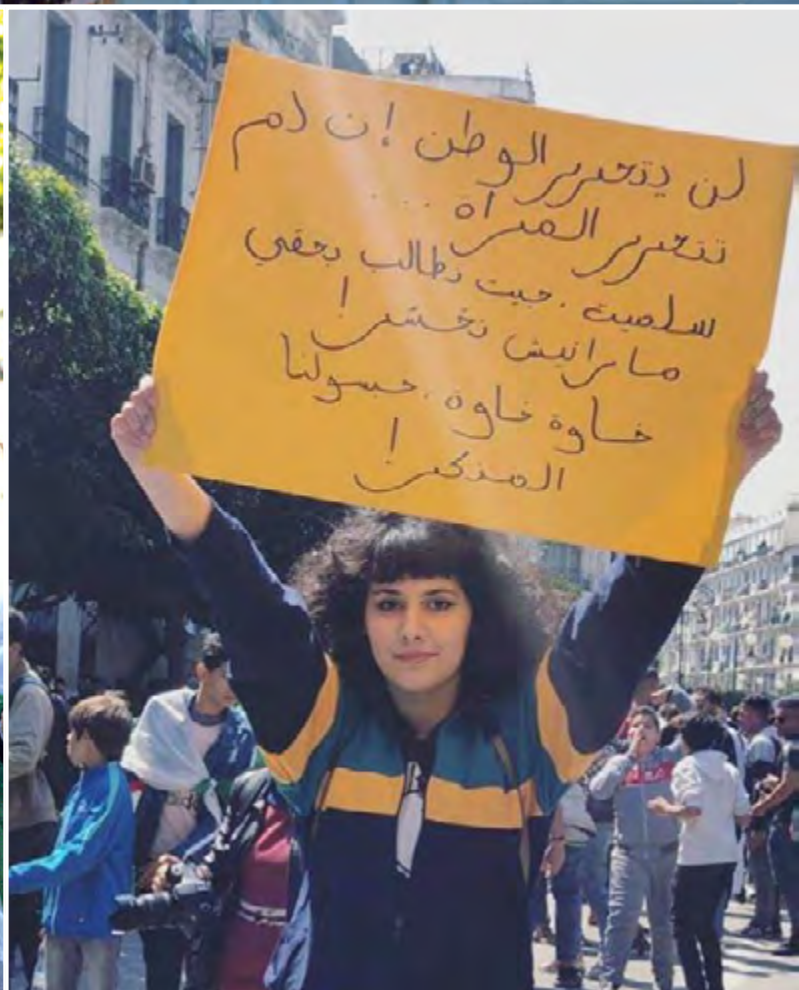
En dépit de cette adversité qui a conduit à la mise en veilleuse de plusieurs associations féministes, le mouvement a poursuivi sa mobilisation centrée sur le Code de la Famille. Cette action est menée avec détermination et courage car si les menaces contre les femmes n'ont plus la même ampleur et gravité que durant la « décennie noire », elles persistent encore comme les ont régulièrement vécues des militantes ou non dans les années 2000. Les associations ne trouvent que très rarement écoute et collaboration auprès des autorités territoriales (commune, daïra, wilaya). A l'absence ou la rareté de subventions ou aides, s'ajoutent des tracasseries bureaucratiques et surtout le blocage de



Au Centre d'hébergement SOS-FED d'Alger



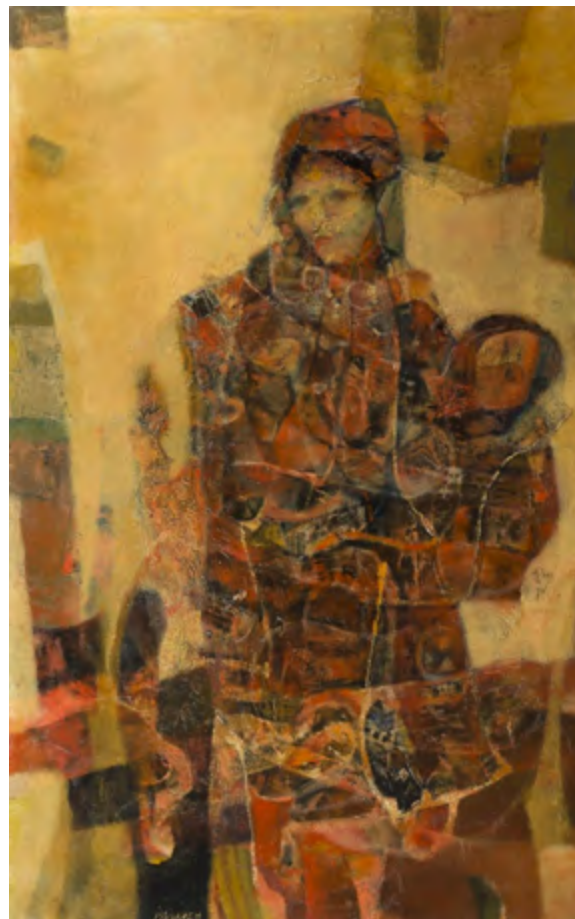
Femmes en marche



لن يتغير الوطن! إن لم
تتغير المرأة
للسلمية. حيث تطالب بحقوق
مارايشة وخشنة!
خاوة خاوة. حسولنا
المنكسر!

toute activité publique sans autorisation préalable. L'émergence, le 22 février 2019, d'un mouvement populaire national, dit « hirak », refusant un cinquième mandat présidentiel et réclamant des changements démocratiques profonds dans la gouvernance du pays, s'est traduit par une participation féminine inédite par son envergure et son intensité lors des manifestations hebdomadaires du vendredi. Celle du 8 mars 2020 a été exceptionnelle de ce point de vue. Le 16 mars, a lieu la création de FACE qui adopte une « Déclaration des femmes algériennes pour l'égalité » et donne lieu, à partir du 22 mars, à l'installation devant l'université d'Alger d'un carré féministe. Le 21 octobre, à l'issue de trois jours de réunion à Oran, une quinzaine d'associations féministes et plusieurs militantes indépendantes adoptent une déclaration, dite du Mouvement féministe algérien, dans laquelle, tout en adhérant au « hirak », rappellent leur « combat contre toutes les discriminations faites aux femmes » et leur rejet du Code de la Famille dont elles exigent l'abrogation en vue de « l'instauration de lois civiles et égalitaires ». Ce Mouvement se réunira le 21 juin à Tighremt puis le 13 février à Tizi Rached. On assiste ainsi à une volonté marquée des associations féministes à unir leurs positions et leurs actions. La survenance de la pandémie mondiale du Covid 19 et ses premiers effets en Algérie ont conduit le « hirak » à interrompre toute manifestation. Les mesures de confinement ont limité ou suspendu l'activité économique et sociale. Les associations féministes ont tenu compte de ces contraintes en adaptant leur activité. Les rencontres virtuelles se multiplient, permettant de maintenir les contacts et initiatives. La lutte contre la pandémie est aussi l'occasion d'initiatives diverses dans le cadre de la solidarité nationale mais aussi de renforcement de la lutte contre les violences et féminicides, qui à l'instar du monde entier, ont connu une recrudescence avec le confinement. Il est à noter que les femmes algériennes, dans leur ensemble, se sont particulièrement distinguées dans cette conjoncture difficile, notamment dans le secteur de la santé où elles sont majoritaires, mettant en valeur auprès de l'opinion le travail féminin et la capacité constante des Algériennes à relever les défis de l'histoire. Aujourd'hui, le mouvement féministe algérien est parvenu à un moment crucial de son existence. Il comptabilise près de 80 années en tenant compte de ses embryons des années quarante dans le mouvement national. Il a réussi par sa présence et son action à obtenir de nouvelles lois plus favorables aux droits des femmes mais encore insuffisantes du point de vue de leur contenu et de leurs conditions d'application. Il a pu bloquer des propositions rétrogrades telle que

la suppression de la mixité dans le système scolaire et universitaire et dans l'espace public. Le Code de la Famille, en dépit de sa révision, demeure le verrou central de toute réelle avancée de la condition féminine en Algérie. Foncièrement anticonstitutionnel, il mobilise de plus en plus de femmes dans la société. Aujourd'hui, le mouvement associatif féminin poursuit sa recherche de formes plus efficaces de communication et d'action pour mobiliser davantage les femmes ainsi que les militants qui lui sont favorables. Il s'efforce surtout d'intégrer dans ses rangs les nouvelles générations de militantes. Et, tandis que les pionnières, dont plusieurs moudjahidates, se retirent de l'action du fait de l'âge, de la maladie ou des décès, on parle désormais de « passage de flambeau » entre les militantes de la deuxième génération et les jeunes filles et femmes qui ont rejoint le mouvement avec enthousiasme et détermination, riches d'une histoire et porteuses de nouvelles pratiques de communication et d'action.



Peinture de M'hamed Issiakhem



Quelques références :

- Journal officiel de la République Algérienne démocratique et Populaire. Textes constitutionnels et lois organiques.
- Données de l'Office national des statistiques (ONS). Recensements généraux de la population et études sectorielles.
- Données du Ministère de l'Education nationale et du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.
- Djamila Amrane. « Les combattantes de la guerre d'Algérie ». Revue Persée, numéro thématique « La guerre d'Algérie : les humiliés et les oubliés ». Année 1992/26.
- Fatima-Zohra Saï. « Les associations féminines en Algérie entre le politique et le socio-culturel ». in « L'Algérie face à la mondialisation ». Ouvrage collectif dirigé par Tayeb Chenntouf. Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique. 2008.
- Malika Remaoun. « Les associations féminines pour les droits des femmes ». Revue Insaniyat (CRASC), n° 8, 1999.
- Nadia Aït Zaï. « Vers la citoyenneté ». L'Année du Maghreb. II/ 2005-2006. Publié le 8 juillet 2010.
- Nourredine Saadi. « La femme et la loi en Algérie ». Ed. Bouchène, Alger, 1991.
- Belkacem Benzenine. « Les femmes algériennes au Parlement : la question des quotas à l'épreuve des réformes politiques ». Egypte/Monde arabe, troisième série, 10/2013. Mis en ligne le 11 février 2014.
- CIDDEF, Mémoire pour une représentation égalitaire des femmes dans les institutions politiques et publiques. Alger, juin 2006.
- Rym Hadir Abdou. « Le féminisme en Algérie : histoire, stratégie et expérience ». Conférence, Global Fund for Women. Amman, mars 2010. (Overblog, 2012).
- Déclarations du FACE (16 mars 2010) et du Mouvement national féminin algérien (21 octobre 2019).

INVENTAIRE DES ADVERSITÉS

Comme dans le monde entier, le mouvement féministe algérien s'est construit dans l'adversité. Les caractéristiques du contexte social, politique, juridique et culturel propre à l'Algérie ont généré de nombreuses contraintes, obstacles et difficultés à l'évolution des associations féminines et à l'activité

de leurs adhérentes. Ici, un inventaire synthétique des adversités qu'elles rencontrent et qu'elles partagent en partie avec les autres types d'associations dans le cadre de la Loi sur les associations n° 12-06 du 12 janvier 2012 qui a abrogé et remplacé la Loi n° 90-31 du 4 décembre 1990.

Des attitudes administratives particulières

Au-delà de la Loi et des réglementations et, sauf exception, il existe dans les administrations une attitude négative et parfois délibérément hostile envers les associations féministes. Il est difficile d'y distinguer la part de responsabilité des individus, responsables de divers niveaux et agents d'exécution, dont plusieurs ne cachent pas une misogynie ordinaire ou des idées rétrogrades.

Mais le fait que les associations féministes combattent le Code de la Famille et aspirent à son abrogation ou à son changement, n'est sans doute pas étranger à des pratiques de blocage qui interviennent autant lors de la création d'une association que durant son activité soumise à un contrôle administratif strict.

D'autres dispositions, extérieures à la Loi sur les asso-

ciations, telle que l'obligation d'obtenir une autorisation pour organiser toute rencontre publique et disposer d'une salle (la majorité d'entre-elles appartiennent à l'Etat ou ses démembrements) pénalisent l'activité des associations qui ont parfois trouvé des difficultés à tenir leurs Assemblées générales pourtant imposées par la Loi.

D'une manière générale, les services en charge des associations se limitent à la fonction de contrôle que leur attribue la Loi sans exercer leurs obligations de service public (accueil, conseil, assistance). Les associations féministes doivent constamment affronter cette réalité dans un environnement administratif pesant.

Créer une association, un parcours ardu

Le régime déclaratif n'est pas reconnu pour la création d'une association qui nécessite obligatoirement l'autorisation préalable des autorités.

La Loi distingue les associations communales, de wilaya et nationales. Les demandes d'agrément d'une association sont adressées aux administrations territoriales correspondantes (commune, wilaya) et, pour les associations nationales ou inter-wilayas, au Ministère chargé de l'Intérieur. Une fois le dossier déposé, les délais de réponse sont fixés à 30 jours pour les associations communales, 40 pour les associations de wilaya et 60 pour les associations nationales. Au cours de ces délais et, au plus tard, à leur expiration, l'administration « est tenue, soit de délivrer à l'association un récépissé d'enregistrement

ayant valeur d'agrément, soit de prendre une décision de refus ». A l'expiration de ces délais, « le silence de l'administration vaut agrément de l'association » et l'administration est tenue de lui délivrer le récépissé d'enregistrement.

Dans la pratique, ces dispositions sont bafouées. Souvent les associations ne reçoivent pas le « récépissé de dépôt délivré obligatoirement par l'administration concernée » (art. 8). Plusieurs agents administratifs entretiennent la confusion entre le « récépissé de dépôt » et le « récépissé d'enregistrement », ce qui rend caducs les délais de réponse prescrits par la Loi et entraîne parfois le découragement des promotrices du projet. Sans agrément, il est interdit d'activer. Une peine d'emprisonnement (jusqu'à 6 mois) est prévue

pour « quiconque administre une association non agréée », y compris quand elle est en cours d'enregistrement. La Loi de 1990 prévoyait cette peine « ou » des amendes, la présente Loi les additionne. En 2018, deux associations féministes ont vu leurs locaux mis sous scellés pour non conformité avec la nouvelle Loi.

La question épineuse du siège

L'article 12 présente les pièces constitutives du dossier de demande d'agrément parmi lesquelles figurent « les pièces justificatives de l'adresse du siège ». Il est arrivé que des agents administratifs réclament, comme pour une entreprise commerciale, un contrat de location notarié d'au moins une année.

Sachant les prix très élevés de la location en Algérie et l'obligation imposée par les propriétaires de payer une année de loyers à la signature du contrat, cette exigence de certaines administrations peut les amener à considérer le dossier de demande d'agrément comme incomplet et donc irrecevable.

La question du siège est un des obstacles majeurs à la création des associations. Plusieurs d'entre elles utilisent l'adresse personnelle d'un membre de l'association, souvent le président ou la présidente, ce qui peut

Quelles ressources financières ?

La Loi dispose que « les ressources de l'association sont constituées par les cotisations de leurs membres, les revenus liés à leurs activités associatives et leur patrimoine, les dons en espèces ou en nature et les legs, les revenus des quêtes, les subventions consenties par l'Etat, la wilaya ou la commune » (art. 29). Tous ces apports, hormis le dernier, font l'objet d'un contrôle strict, à fortiori quand ils proviennent de l'étranger et sont alors soumis à des procédures d'autorisation particulières impliquant même le ministère en charge des Affaires étrangères.

Les sources de financement prévues par la Loi sont difficilement accessibles aux associations féministes. Leurs cotisations sont généralement réduites en

L'une d'elle, l'association FARD d'Oran a pu obtenir gain de cause auprès du Tribunal administratif. La suspension d'une association qui dépendait dans la Loi de 1990 d'une décision de justice a été dévolue dans celle de 2012 à l'administration (art. 41) qui peut ainsi se passer d'un jugement.

satisfaire à l'exigence administrative mais pose des problèmes de fonctionnement interne de l'association. Il est rare que les autorités territoriales mettent à la disposition des associations des locaux et, dans les communes où ont été construites ou créées des Maisons des Associations, les associations choisies sont celles considérées comme proches de ces autorités.

Même les anciennes associations éprouvent pour la plupart de grandes difficultés à trouver un lieu d'activité. Les déménagements successifs pénalisent durement leur action et, quand elles disposent des fonds nécessaires, plusieurs propriétaires, du fait de leurs propres préjugés ou craignant ceux du voisinage, préfèrent ne pas louer à des associations de femmes !

nombre et en montant. Leur nature, essentiellement revendicative, ne leur permet pas de tirer des revenus de leurs activités associatives. Les dons et legs sont extrêmement rares, tant de la part des entreprises que des éventuels mécènes. Enfin, celles qui disposent par exemple de centres d'accueil et d'hébergement de femmes en détresse ou de centres d'écoute n'ont généralement pas bénéficié du statut d'association d'intérêt général ou d'utilité publique prévu par la Loi (art. 34) ouvrant à la possibilité « de la part de l'Etat, de la wilaya ou de la commune, de subventions, aides matérielles et toutes autres contributions assorties ou non de conditions ».

Cette contrainte financière permanente est un frein à

l'activité des associations qui ne peuvent se permettre, par exemple, des frais de communication, ni même couvrir leurs charges (location du siège, électricité, internet...) et dépenses de fonctionnement. La Loi

Mobilisation, disponibilité, formation

Si la richesse des associations est essentiellement humaine, à travers les convictions et l'engagement des adhérentes aux objectifs et programmes, la mobilisation concrète est souvent confrontée à des problèmes de disponibilité. La majorité des membres d'associations féministes sont universitaires ou cadres d'entreprises et il ne leur est pas toujours aisé de se libérer, ceci sans compter leurs éventuelles charges familiales. L'inexistence ou l'exiguïté des locaux, leur localisation aussi dans l'espace urbain, ne facilitent pas l'accueil des adhérentes pour la tenue de réunions ou la préparation d'activités. Ces situations peuvent favoriser une concentration de l'activité sur le bureau de l'association dont les membres peuvent éprouver à la longue une lassitude. On assiste ainsi à des décrochages de responsables qui demandent à être déchargées de leurs missions.

Le problème du siège et la difficulté à obtenir des salles pour les A. G. de l'association peuvent également conduire à un relâchement de la vie organique. Quand une association arrive à prendre assez d'élan,

exige en outre des associations la souscription à « une assurance en garantie des conséquences pécuniaires attachées à sa responsabilité civile » (art. 21).

l'intensification de son activité pose alors le problème des limites du bénévolat, nécessitant des recrutements afin d'assurer une présence permanente de l'association. Ceux-ci peuvent concerner simplement un secrétariat (accueil, démarches administratives, suivi des correspondances, archives...) et éventuellement un poste d'encadrement. Or, les moyens financiers limités dans la plupart des cas empêchent de telles possibilités.

La formation des adhérentes et des membres du bureau est une préoccupation importante des associations féminines. Dans l'ensemble de la société civile, elles sont celles qui ont consacré le plus d'effort dans ce sens en mobilisant leurs propres compétences ou en faisant appel à des formateurs-trices professionnels quand elles ont pu disposer de financements. Il reste que cet effort demeure insuffisant et la venue de nouvelles adhérentes en renouvelle sans cesse le besoin dans des disciplines diverses : communication, relations publiques, organisation...

Akila Ouared



«*Nous avons lutté pour notre indépendance, contre la discrimination, l'injustice, le déni du droit, pour une citoyenneté, pour un Etat de droit*». Ces mots de Akila Ouared, née Abdelmoumene, décédée le 1er juin 2020 à l'âge de 84 ans, résumant bien une existence entièrement vouée à ses engagements : le combat armé contre le colonialisme puis la lutte politique et sociale. Fille d'un syndicaliste de Constantine, l'adolescente est marquée par la mort de son oncle lors de la répression du 8 mai 1945. Dès lors, elle ne verra plus sa vie que comme un don de soi au service de sa patrie et de son peuple. Après l'émigration de sa famille, elle

rejoint les rangs de la Fédération de France du FLN où elle milite jusqu'à l'indépendance. De retour au pays, elle se consacre à son métier d'assistante sociale, une passion complètement liée à sa militance.

Elue par deux fois aux élections communales d'Alger, elle investit sa connaissance intime de la société dans la résolution des problèmes de la population. Elle milite au sein de l'Union nationale des Femmes algériennes, se plaçant à la pointe de la lutte pour les droits des femmes. Elle participe de manière très active aux actions qui amèneront notamment l'extension à trois mois du congé de maternité (45 jours auparavant) ou encore à la dénonciation publique de la traite des femmes de ménage par de pseudos coopératives. Ses apports et contributions multiples buteront contre la bureaucratisation de l'UNFA et des autres organisations dépendant du parti unique.

L'adoption en 1984 du Code de la Famille, qu'elle considère comme une trahison à l'encontre de la participation féminine à la guerre de libération nationale, l'amène aux devants du mouvement revendicatif pour l'égalité des droits. Elle est membre-fondatrice de l'Association de défense et de promotion des droits des femmes (ADPDF). Lors des événements d'octobre 1988, elle mobilise l'association pour organiser une rencontre contre la torture. Durant la décennie noire, elle poursuit son combat contre l'intégrisme et le terrorisme en en solidarité avec les victimes. Et, à nouveau, pour la fin des discriminations et l'adoption de lois égalitaires telles que prônées par la Constitution. Elle est une des fondatrices de SOS Femmes en détresse. En dépit des blocages, de son âge et de ses épreuves personnelles, dont la perte de son mari et de sa fille Sabrina, cette femme-courage qui a élevé cinq enfants a vécu jusqu'au bout son engagement patriotique et demeure, en tant qu'une éminente pionnière du féminisme algérien, un exemple de détermination et un modèle de sagesse.

Yasmina Chouaki



« Le Code de la Famille nous enchaîne au passé » a déclaré cette native de Timizart, près d'Azze-foun, en pleine guerre d'indépendance dans une famille de patriotes et syndicalistes. Engagée très jeune, elle est renforcée par l'exemple de son père, militant au PCA. Dès les prémices du Code de la Famille, elle crée avec d'autres femmes le groupe Hiwar, proche du PAGS clandestin. En novembre 1989, elle est une des organisatrices de la première Rencontre nationale du mouvement féministe qui se partagera entre l'abrogation du Code de la Famille et son amendement. En 1990, elle est très active durant la campagne « Ne vote pas à ma place » pour la suppression des articles de

la Loi électorale qui permettent à l'un des conjoints de voter pour toute la famille. Quand un leader islamiste traitera les féministes algériennes de « filles de Jeanne d'Arc », elle fonde, le 8 mai 1997, avec sa sœur Ourida, décédée en 2015, et des amies, l'association Tharwa n'Fadhma n'Soumer (la descendance de Fadhma n'Soumer). Cette héroïne a dirigé de 1854 à 1857 en Kabylie une des grandes résistances populaires contre l'armée coloniale. Le symbole se traduira dans les objectifs : abrogation du Code de la Famille pour des lois égalitaires ; mise en valeur du patrimoine naturel et culturel du pays dans sa diversité et, enfin, écriture de l'histoire millénaire de l'Algérie. Si l'association s'est efforcée d'agir sur ces trois volets, la condition féminine désastreuse l'a amenée à se concentrer sur le premier. L'association est dirigée collégialement par son Bureau qui désigne une porte-parole. Au début des années 2000, Yasmina Chouaki est élue secrétaire générale. L'association participe à la Marche mondiale des femmes. En 2003, elle participe activement à la campagne nationale « 20 ans barakat ! » contre le Code de la Famille. Elle est signataire en 2005 de la demande collective au Gouvernement d'instituer une Journée nationale contre la violence faite aux femmes, en mémoire du 13 juillet 2001 où la ville de Hassi-Messaoud fut le théâtre d'une agression massive de femmes travailleuses. En 2005, Yasmina conduit à Marseille le relais euro-méditerranéen de la Marche mondiale des femmes. L'association Tharwa n'Fadhma n'Soumer est depuis 2007 membre du Forum social maghrébin rattaché au Forum social mondial dont Yasmina est membre du comité de suivi. En 2011, l'association adhère au Réseau Wassila. Elle crée à Alger un Centre de ressources destiné aux femmes battues ou en difficulté. Avec un engagement intact, Yasmina Chouaki se consacre à son association et n'hésite pas à apporter son aide aux autres.

Djamila Hamitou



« Je pense que nos combats sont plus difficiles que d'autres, non pas nécessairement parce que nous sommes des femmes, mais parce que nous abordons des sujets qui touchent à l'intimité, à la sexualité, l'identité, la famille, etc. Voilà pourquoi beaucoup de gens ont du mal à prendre de la distance et à aborder les sujets de façon rationnelle (ou même raisonnable) et réagissent avec leurs tripes en fonction de leur histoire personnelle ». C'est ainsi que cette native de Tiaret, née durant la guerre d'indépendance, caractérise les résistances au changement. Fière de sa ville natale, elle se souvient que son père l'emmenait, toute petite, dans un village où il contactait les moudjahidine.

Marquée par l'exemple de générosité et de solidarité de sa mère qui avait eu une enfance difficile, ses lectures précoces la poussent vers les œuvres sociales de la littérature universelle. A la fin des années 60, des professeurs lui font découvrir d'autres lectures ainsi que le cinéma d'auteur. A la bibliothèque communale, elle lit des œuvres féministes et forge sa conscience sur ce plan.

A 15 ans, remarquée au ciné-club du lycée créé par la JFLN, elle est contactée par le PAGS clandestin et devient « une militante de gauche doublée d'une féministe en herbe ». Bac en poche, elle part étudier à Oran et renforce son activité politique qui lui apprend beaucoup, notamment dans le volontariat étudiant pour la Révolution agraire. Mais, déçue par certaines positions du parti et son délaissement de la condition féminine, elle s'en retire.

L'adoption en 1984 du Code de la Famille, imposant aux femmes un statut de « mineures à vie », la plonge au cœur de l'action opposée à ce texte. Avec l'ouverture politique et le passage à l'économie de marché à partir de 1988, elle participe dans son travail aux luttes syndicales, notamment auprès des pêcheurs d'Oran. En 1989, elle est membre-fondatrice de l'AFEPEC (Association féministe pour l'épanouissement de la personne et l'exercice de la citoyenneté) dans laquelle la lutte pour les Droits des femmes est indissociable de la lutte contre l'intégrisme, alors en pleine montée en force. Mais, en désaccord avec l'abandon par certaines des militantes de la revendication d'abrogation du Code de la Famille au profit d'une « optionalité » individuelle selon les modes de vie, elle choisit de devenir indépendante. Elle poursuit dès lors « en toute liberté » sa lutte pour les Droits des femmes sous d'autres formes.

C'est aussi à travers l'art du conte, sa grande passion, qu'elle développe des récits en lien avec ses visions, ses convictions et ses espoirs.

Fatma Boufenik



« On ne peut rien obtenir sans lutte, on ne peut rien avoir du jour au lendemain », aime rappeler cette militante, née à El Bayadh au milieu de la guerre de libération nationale. Elève du lycée El Hayat d'Oran dans les années 70, elle commence à activer dans le collectif des lycéen(ne)s, inaugurant ainsi un engagement qu'elle poursuivra à l'Université. Elle y devient membre des GTE (Groupes de travail des étudiantes) dans la section de l'Institut des Sciences économiques d'Oran. Ces groupes, constitués pour bloquer la promulgation du Code de la Famille avant 1984, se mobilisent contre le caractère discriminatoire des avant-projets. Enseignante au Lycée technique de jeunes filles d'Oran

à partir de 1982, elle est élue secrétaire générale de la section syndicale. Les événements d'octobre 1988 l'amènent à devenir membre jusqu'en 1990, du bureau d'Oran de la Ligue algérienne de défense des Droits de l'Homme. En mai 1990, elle se présente sur la liste municipale indépendante El Bahia aux premières élections pluralistes du pays. De 1989 à 1994, elle est membre de l'AFEPEC (Association féministe pour l'épanouissement de la personne et l'exercice de la citoyenneté). En 1995, elle est l'une des fondatrices de FARD (Femmes Algériennes Revendiquant leurs Droits) dont elle sera la présidente de 1997 à 2010. Toujours active au sein de l'association, elle est la fondatrice et la directrice bénévole du Centre Karima-Senouci qui accompagne les femmes victimes de violences. Elle est l'initiatrice du Réseau pour l'intégration de l'approche « genre » dans les pratiques associatives en Algérie et également de l'Espace pour l'insertion socioprofessionnelle des femmes et leur autonomie socio-économique. En avril 2007, elle se présente aux élections législatives. Elle n'a pas cessé de renforcer son activité au sein de FARD et des synergies associatives pour l'égalité devant la Loi entre les hommes et les femmes et l'abrogation du Code de la Famille. Son engagement citoyen l'amène à plaider pour l'abrogation de la Loi sur les associations n° 12-06 et elle participe activement au mouvement populaire de février 2019.

Universitaire de haut niveau avec une expérience de 38 ans dans l'enseignement, elle est titulaire d'une habilitation et d'un Doctorat en sciences économiques (option analyse et développement). Son travail pédagogique et ses recherches scientifiques sont profondément liés à ses convictions et elle privilégie dans ses conférences et publications, des thématiques telle que l'intégration du genre dans les politiques publiques ou l'autonomisation économique des femmes algériennes.

Meriem Belaala



Les adversités n'ont jamais raison du sourire de cette militante qui se souvient comment elle a été tirée « d'une adolescence pleine de promesses » en découvrant le virage pris en 1984 par la promulgation du Code de la Famille. Mais elle n'est pas la seule à ressentir la régression qui s'annonce pour la condition déjà difficile des Algériennes. Elle rejoint alors ces « anonymes » qui recueillent clandestinement des milliers de signatures aux pétitions, sensibilisent et mobilisent.

Devenue cadre supérieur de la Jeunesse et des Sports, le début des années 90 sera déterminant dans son parcours. Responsable d'un bureau de vote, elle fait face aux menaces et violences des islamistes. Elle adhère à l'Association natio-

nale d'aide aux droits de l'enfant du Dr. Djillali Bencheikh, assassiné par les djihadistes en 1993. Elle se tourne alors vers l'association SOS Femmes en détresse qui crée un centre d'hébergement. Elle collecte des dons pour ce projet qui lui fait connaître de près le drame des femmes répudiées souvent livrées à la rue avec leurs enfants. L'association devient l'espace privilégié de son engagement féministe. En 1995, la violence islamiste étant à son paroxysme, elle est élue secrétaire générale de l'association. Elle décide de s'y consacrer à plein temps. L'association devient la référence nationale de la société civile en matière d'hébergement d'urgence, d'aide psychologique et juridique aux femmes victimes de violences sociales. Durant cette période, elle participe à la fondation de l'Association des enfants victimes de la tragédie nationale (vice-présidente) et de l'association pour l'intégration socio-juridique des femmes victimes du terrorisme (Médéa-Blida-Baraki-Bentelha, 2004).

Elle initie également, à travers SOS Femmes en détresse, de nombreux projets de développement humain en partenariat avec la société civile dans les zones sahariennes du pays (Djanet, Ouargla, Tamanrasset, Illizi) : micro-projets générateurs de revenus pour les femmes en difficulté ; soutien social aux migrant(e)s subsaharien(ne)s ; accès aux soins, etc.

De 2006 à 2009, elle est désignée membre de la Commission genre et développement de l'Union africaine (Addis-Abeba). Elle est membre aussi de la Commission nationale de lutte contre la toxicomanie.

Résolument engagée pour des lois égalitaires hommes-femmes, elle est convaincue de deux choses : l'importance primordiale du travail sur le terrain au plus près des populations en difficultés et la nécessité d'une action collaborative des associations féministes. Elle adhère à toutes les initiatives allant dans ce sens ou les suscite.

Dalila Alloula



Médecin et militante des droits des femmes, elle fait partie des « femmes en blanc » qui ont contribué au mouvement féministe algérien. En plus de l'exercice de sa profession, elle mène une action intensive de recherche et de sensibilisation. En 1994, elle est consultante sur un projet OMS pour la réalisation d'un manuel de prévention des violences contre les femmes en milieu urbain. De 1995 à 2002, elle est membre du groupe pluridisciplinaire pour la visibilité de ces violences « jusque-là vécues comme une fatalité ». Durant deux années, l'enquête nationale sur ce sujet, intitulée « Prise en charge et intersectorialité », sera menée en collaboration avec l'OMS et l'INSP (Institut national de

santé publique). Ce travail impliquera plusieurs ministères, la Police Nationale ainsi que plusieurs associations et débouchera sur la mise en place d'un réseau de prise en charge. En 1996, Dalila Alloula participe à l'organisation, sous l'égide du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales, de la rencontre « Santé des femmes et droits reproductifs » dont les recommandations resteront cependant sans effets.

Elle participe ensuite au 1^{er} Congrès international sur la mortalité maternelle organisé à Marrakech par World Human Organisation puis à la Rencontre internationale des associations de femmes médecins à La Haye qui la convainc, de retour à Oran, de créer avec des consœurs l'association nationale des femmes médecins, FAM, dont elle sera la présidente. L'association se mobilise avec d'autres associations pour les Droits des femmes. Sans aide, FAM développe des campagnes de prévention et de soins d'urgence en milieu rural ou de sensibilisation à la prévention des cancers génitaux à El Bayadh, sur les Hauts plateaux de l'ouest algérien. En l'an 2000, une convention entre l'association et le secteur sanitaire d'Es-Sénia (banlieue d'Oran) prend en charge le dépistage des cancers génitaux et la formation des médecins locaux. Reconnu en Algérie, le travail de FAM a eu des échos à l'international. En 1999, le Conseil régional de la ville de Marseille a invité sa présidente à présenter son expérience de terrain.

Dalila Alloula représente en 2002 l'Algérie à la Rencontre internationale sur les femmes et la santé de Toronto puis aux deux sessions de Yaoundé. En 2003, à Lyon, lors de l'Année de l'Algérie en France, elle est invitée à témoigner de sa vie de femme, de médecin et de féministe. Elle y évoque notamment la « deuxième journée de travail » d'une travailleuse une fois rentrée chez elle. Aujourd'hui, elle poursuit ses engagements au pays et dans l'action internationale.

Nassima Amina Hanafi



Pour cette mère de deux enfants, née à Alger dans les années 60, « la cause des femmes reste le socle de la démocratie ». C'est toute jeune dans sa famille qu'elle prend conscience du statut des femmes dans la société en constatant toute la rigueur qui s'applique aux filles. A 17 ans, elle participe à la marche du 8 mars 1984 vers l'Assemblée Nationale Populaire puis à la rencontre consécutive à la Faculté d'Alger contre le projet de Code de la Famille qui sera adopté le 9 juin en dépit des protestations.

Après les événements d'octobre 1988 et l'ouverture démocratique introduite par la Constitution de 1989, en tant qu'universitaire, elle vit avec

enthousiasme le bouillonnement socioculturel qui s'en suit, participant à de nombreuses activités à travers le pays. Durant cette période éphémère, elle découvre de près l'Algérie profonde et, notamment, les déboires des femmes du monde rural ou semi-rural. Sa révolte à cet égard affirme ses convictions sur la nécessité que « la lutte doit être menée sur le terrain ». Son militantisme débute avec les années 90 qui coïncident avec la montée de l'intégrisme puis le déclenchement d'un cycle de violences terribles. Avec un groupe d'ami(e)s, elle active dans les quartiers populaires pour sensibiliser et mobiliser les femmes contre les discriminations et les violences. Elle est également présente dans les localités touchées par des massacres où elle participe au soutien et à l'accompagnement des familles victimes, bien que les conditions sécuritaires rendent ce travail de plus en plus problématique.

Son expérience de militantisme politique sera une déception pour elle. Dans le parti réputé démocratique auquel elle a adhéré depuis plusieurs années, elle s'oppose à un cadre qui harcèle sexuellement une jeune militante et tente de la manipuler avec un groupe de jeunes pour accaparer l'association SOS Femmes en détresse. En 1997, avec ce groupe, elle démissionne de ce parti pour se consacrer à la défense de cette association et promouvoir les Droits des Femmes et les Droits Humains en général. L'activité dans le cadre associatif répond mieux à ses convictions comme à son indépendance d'esprit. Elle va s'investir notamment dans l'association SOS Femmes en détresse dont elle est, à ce jour, membre du bureau et bénévole. Elle participe à tous les projets de l'association tels que le centre d'écoute juridique et psychologique et le centre d'hébergement de l'association. Parallèlement, elle participe aux différentes rencontres et actions féministes pour des droits égalitaires ainsi que pour un Etat de droit.

Ismahene Lekhlifi



Cette jeune femme est représentative de la nouvelle génération de militantes dont les capacités d'action doivent beaucoup aux formes contemporaines de management et de communication. Née en 1988 à Biskra, elle se souvient encore avec émotion du premier projet important qu'elle a eu à coordonner en 2015 pour l'association SOS Femmes en détresse en vue de l'accompagnement des mères-célibataires. Elle avait 27 ans et, dit-elle, « c'est grâce à ce projet que j'ai réellement pu comprendre la situation de la femme, de façon générale, et Algérienne, plus précisément ». Deux ans auparavant, elle avait pu s'initier à la conduite d'un projet

pour une association oranaise. Son parcours associatif a débuté durant ses études en biologie moléculaire achevées en 2013. A partir de 2010, elle intervient en tant qu'animatrice dans les établissements scolaires, hospitaliers et universitaires ainsi que dans les associations. Ses thèmes de prédilection : l'éducation à l'environnement, la communication, la prise de parole en public, la sensibilisation aux notions de stéréotype, préjugé et discrimination.

En 2016, elle commence à organiser des échanges pour la mobilité des jeunes dont l'objectif principal est de « voir comment les gens font ailleurs » en favorisant les échanges interculturels. En 2017, elle crée « Creative Land », start-up sociale qui organise des espaces d'éducation à travers des activités artistiques mais aussi socioculturelles du quotidien, comme l'Atelier Goût, qui est en réalité un atelier de cuisine favorisant la mixité. La même année, elle intègre le réseau des coaches de la start-up Weekend en tant que coach en pitch (présentation de projet en face d'un jury). Quelques mois plus tard, elle est formatrice interculturelle du pôle formation de l'Office franco-Allemand pour la jeunesse.

Elle intervient à ce jour dans les établissements scolaires, universités et associations en suivant elle-même de nouvelles formations. Faire voyager des jeunes pour les sensibiliser à l'égalité des droits et des chances demeure inscrit dans son agenda. Elle participe aux activités qui lui tiennent à cœur dans des associations telles que FARD d'Oran ou SOS Femmes en détresse et poursuit ainsi sa contribution à l'amélioration de la situation de la femme algérienne au cœur du réseau d'entraide développé depuis plusieurs décennies. Dans toutes ses actions, elle intègre directement ou indirectement la dimension genre, ne serait-ce qu'en travaillant en équipe mixte (homme, femme). Pour elle, « la sensibilisation et/ou la formation à l'égalité ne sert à rien sans la pratique quotidienne ».

LE PRIX DE L'ENGAGEMENT

L'acronyme de FARD, soit « Femmes algériennes revendiquant leurs droits » compose un mot arabe qui signifie « obligation » ou « condition ».

Association locale, créée le 8 mars 1995 à Oran dans le cadre de la Loi de 1990 sur les associations, elle s'est mise en conformité avec la nouvelle Loi 12-06 de 2012. L'association s'appuie, par sa stratégie de communication, sur le travail de proximité et la visibilité de ses actions au plan local, national et international.

Après un quart de siècle d'activité, elle est désormais une organisation incontournable en matière de défense des droits des femmes et une actrice reconnue dans le processus historique du mouvement des femmes en Algérie et, notamment, son courant féministe.

Par son action plurielle, FARD s'investit dans les objectifs suivants : respect de la personne humaine, égalité devant la loi et abrogation du Code de la Famille, respect des libertés d'expression. A ce titre, elle a pour slogan « Une Citoyenneté pleine et entière implique des droits formels et droits réels ».

Le Centre Karima-Senouci

Après avoir longtemps souffert du nomadisme, l'association a pu bénéficier en 2009 de la mise à disposition d'un local par la commune d'Oran, en plein centre-ville, dans un quartier riche d'associations et d'institutions culturelles. Ce siège est devenu un espace convivial avec des conditions dignes d'accueil et d'animation. FARD a pu pérenniser son accompagnement des femmes victimes de violences en créant le Centre Karima-Senouci, espace d'accueil, d'écoute et de détente pour les femmes en détresse. Plusieurs centaines de femmes victimes de violences se présentent annuellement à la permanence. Le centre est devenu un lieu de référence pour les structures médicales et sociales, les services de médecine légale ou la Direction de l'action sociale de wilaya qui orientent vers lui les femmes dont les situations ne trouvent pas de réponses à leurs niveaux. L'espace d'activité de l'association est opérationnel toute l'année et du

Indépendante de tout parti politique, organisation religieuse ou autre, elle est ouverte à toute femme qui adhère aux valeurs universelles des droits de la Personne Humaine et, en particulier, le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Par son travail de proximité, FARD assure les prestations suivantes : accueil ; écoute ; accompagnement juridique, psychologique et médical ; hébergement ; médiation sociale et insertion socioprofessionnelle. Elle développe également ses intérêts stratégiques en contribuant à la co-construction pluri-acteurs d'une vision globale pour une société moderne basée sur l'égalité des chances en termes d'accès aux droits fondamentaux de la personne humaine.

FARD travaille particulièrement sur cinq axes : information et sensibilisation sur les droits des femmes ; formations ; veille et mobilisation ; accompagnement des femmes pour leur autonomisation ; solidarité et soutien des femmes en difficulté socioéconomique et les échanges internationaux.

dimanche au jeudi, parfois même les week-ends selon les besoins de FARD ou d'autres structures, en particulier pour les formations. Il est disponible aussi à l'expression libre de la société civile partageant les valeurs et objectifs de l'association.

Le potentiel humain de l'association se compose de bénévoles (membres du bureau, adhérentes et sympathisantes) et, selon les financements, de salarié(e)s et consultant(e)s. Le Centre nécessite en permanence un gestionnaire de l'espace, une psychologue clinicienne et une assistante sociale renforcés par des avocat(e)s et médecins bénévoles. Le financement des activités et des charges est assuré principalement par les demandes de subvention aux projets, les cotisations et souscriptions des adhérentes au budget de fonctionnement. L'association préserve son autonomie d'action dans la recherche de financements.

Dans les synergies dynamiques

Association de wilaya, FARD est sollicitée pour des interventions dans toutes les régions du pays pour des partenariats ou réseautages avec d'autres organisations de la société civile algérienne, des organisations non gouvernementales accréditées en Algérie et également des institutions de l'Etat au niveau local ou central. Elle jouit d'une bonne image en matière de contribution et de facilitation des synergies dynamiques au niveau local, régional, national et international. Malgré des relations ambivalentes avec les autorités locales, ses apports sont reconnus pour leur

qualité. C'est le cas notamment, au niveau régional, avec l'Agence de développement social (ADS) et des instances nationales comme le Ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition féminine, avec lesquels il existe même, de manière irrégulière, une coopération à partir de l'expertise de l'association sur les vulnérabilités des femmes et, en particulier, sur les violences qu'elles subissent.

En 2008, elle a fait appel à des compétences pour professionnaliser son intervention par le management associatif et la gestion de projet.

FARD a réalisé ou participé à plusieurs autres projets dont :

- Création du Réseau associatif national pour l'intégration du genre dans les pratiques associatives (RIGPA - DZ, 2008-2009).
- Formation de jeunes femmes à la création et gestion d'une micro-entreprise, 2009.
- Lancement du réseau BALSAM des cellules d'écoutes en Algérie à l'initiative du Centre d'Information et de Documentation sur les Droits des Femmes et des Enfants (CIDDEF via l'ONUFEM, 2010-2012).
- Accompagnement de jeunes femmes non qualifiées à la recherche de formation et d'emploi (2014-2015).
- Accès à la formation et à l'emploi, un droit de la personne humaine pour des jeunes femmes non qualifiées (Wilaya d'Oran, 2015).
- Plateforme citoyenne - activités thématiques répondant aux besoins thématiques des associations du Cercle d'Oran des citoyen(ne)s de la Méditerranée (2015-2016).
- « Accès aux droits pour les femmes prises dans des schémas de domination et/ou d'exploitation à Oran », en partenariat avec APROS-Chougrani, l'APCS et Médecins du Monde (Algérie, 2016 - 2018).
- Création de l'espace pluri-acteurs « *Jardin des Femmes* », géré par un consortium associatif oranais qui connaît une grande renommée nationale et internationale. Sa deuxième phase a initié une démarche de labellisation du concept (juin 2020).
- Projet « Haoua » - Alliances et sororité des défenseuses des droits des femmes pour la défense et la promotion des droits des femmes au Mali et en Algérie. Partenariat Algérie (Algérie, SOS Femmes en Détresse) et Mali (WILDAF et AMDH) en 2017-2019.

La plateforme animée par la chargée de communication de l'association est toujours active en ligne et compte plus de 1500 membres.

ŒUVRER SUR LE TERRAIN

Créée en 1991 par des moudjahidates et des femmes et hommes de la société civile, l'association nationale SOS Femmes en détresse a été agréée en 1992. Venant en aide aux femmes et aux enfants en danger, sans distinction de race, nationalité ou religion, elle agit pour :

- la mise en place de lois égalitaires entre les femmes et les hommes,
- l'accueil et le soutien multidisciplinaire aux femmes victimes de violences et leurs enfants,
- l'insertion et la réinsertion des femmes dans le circuit socioéconomique,
- l'autonomisation socioéconomique des femmes par la micro-entreprise.

Le Centre d'accueil

Né en 1993, le Centre d'accueil de l'association protège et prend en charge les femmes victimes de discriminations ou de violences ainsi que les mères-célibataires et leurs enfants. Il s'agit du premier centre de ce type en Algérie. Il a aussi accueilli, en 2005, des migrantes seules ou avec enfants et, en 2014, des Palestiniennes et leurs enfants fuyant les bombardements de Ghaza. Des femmes de diverses nationalités ont été hébergées et soutenues par le centre à l'issue de mariages mixtes difficiles (enlèvement des enfants par leurs pères).

Situé au cœur d'Alger et composé initialement de deux chalets vétustes, le Centre a été totalement reconstruit. Sa capacité d'accueil a été triplée et il a été doté d'ateliers de formation, d'un restaurant ainsi que d'une crèche. Cette entreprise a été menée grâce à un partenariat avec la Fondation Lleida Solidaria, la Mairie de Barcelone et l'agence de coopération internationale au développement catalane et espagnole. Le Centre d'accueil constitue la clé de voûte de l'action de SOS Femmes en détresse dont il est aussi le siège.

Les centres d'écoute

SOS-FED a été une association pionnière des centres d'écoute juridique et psychologique au profit des femmes. Celui d'Alger s'est inscrit dans un projet maghrébin financé de 1995 à 2003 par la Fondation Heinrich Boell. De 2004 à 2006, le centre d'Alger a été soutenu par la Fondation Friedrich Ebert.

Animés par des juristes et psychologues qui ont bénéficié de formations adaptées, ces centres ont joué un grand rôle, tant en matière de conseil et de soutien aux femmes que de recueil d'informations précises sur les discriminations et violences.

L'expérience maghrébine a donné lieu à l'édition du livre « Casablanca, Alger, Tunis ; Femmes unies contre

la violence » qui a fait l'objet d'un colloque international à Alger en octobre 2003.

Le deuxième centre d'écoute de SOS-FED à Batna, également dans un cadre maghrébin, a reçu le soutien de la Fondation Friedrich Naumann et de l'Union européenne. Ce centre a mis en place un partenariat fructueux avec la Gendarmerie nationale : guide sur les violences sexuelles et affiches distribuées à l'ensemble des brigades de la wilaya de Batna. De même, les personnels médicaux et para médicaux de la wilaya ont été sensibilisés et préparés au traitement des violences sexuelles et à l'accueil des victimes.

Contre les violences

La lutte contre les formes diverses de violences à l'encontre des femmes est une préoccupation permanente de l'association. Une stratégie de lutte contre

ce phénomène a été mise en place avec le soutien de l'UNIFEM et présentée lors d'un séminaire en septembre 2000. Cette stratégie basée sur une enquête

nationale a donné lieu à un documentaire, un plan de réinsertion socioéconomique et la sensibilisation et la formation de la Police et de la Gendarmerie à l'accueil et la prise en charge des victimes. Avec la collaboration de l'INSP (Institut national de la santé publique), l'association SOS Femmes en Détresse a élaboré un

guide sur les procédures médicales et juridiques à entreprendre par les femmes victimes de violences sexuelles. En concertation avec la Direction de la formation de la Police, le centre d'écoute d'Alger a conçu un module de formation qui a été introduit dans 14 écoles de ce corps de sécurité.

Dans le Sud algérien

L'association qui œuvre sur l'ensemble du territoire national a développé une action importante dans le Sud du pays. Le bureau de l'association à Tamanrasset a créé un atelier de couture et broderie africaine avec la collaboration de la wilaya et la participation de migrantes et migrants du Mali et du Niger.

Un projet d'aide au retour des migrants clandestins a été mené avec la SARP (Société algérienne de recherche en psychologie) et CISP (Conseil international de solidarité avec les peuples) et financé par la Commission Européenne : point d'accueil et de formation à Tamanrasset, aide à la création de projets individuels ou micro-entreprises dans les pays d'origine des migrant(e)s, accompagnement dans les modalités de

retour dans leurs pays, médiation et assistance auprès des structures hospitalières et sécuritaires.

A Djanet (wilaya d'Illizi), un centre de promotion des droits humains a été implanté en 2006. L'association a lancé, à Djanet et Ighir, la plantation par les femmes de 700 arbres fruitiers ainsi que l'élevage de chèvres et la production de fromage. Ces actions pour l'autonomisation économique des femmes ont été renforcées par le soutien à des micro-projets d'artisanat et des actions culturelles : mise en valeur de la langue amazighe et de son alphabet, enregistrement d'un CD de chants de la troupe féminine d'Ighir, formation aux droits d'auteurs.

SOS Femmes en détresse a réalisé ou participé à plusieurs autres projets dont :

- Projet Anima avec la SARP et Bnet Fatma N'Soumer soutenu par l'Union européenne : réhabilitation des femmes victimes du terrorisme notamment les femmes violées par les terroristes, prise en charge psychologique, juridique et administrative ainsi que la réinsertion socioéconomique (Médéa-Blida-Baraki, 2003).
- Partenariat de l'association avec le HCR (Haut-commissariat aux réfugiés) : prise en charge psychologique et juridique, assistance sociale des demanderesse d'asile et de leurs enfants et en direction des détentrices du statut de réfugiée et de leurs enfants.
- Création d'un centre de promotion et de qualification pour l'intégration économique et la réduction de la discrimination sociale de la Femme au Maghreb. En prolongement du projet de Centre de promotion et de formation pour les victimes de violences qui a duré 3 ans, financé par le CIDEAL et la coopération espagnole. (formations, micro-crédits, coopératives). Au bout de 36 mois, 61 micro-entreprises ont été créées pour 132 bénéficiaires.
- Projet maghrébin « Pour une meilleure insertion des mères célibataires au Maghreb ». Formation des intervenants étatiques et associatifs. Réalisation d'un documentaire et édition d'un livre. Partenaires : INSAF Casablanca, RAET Nabeul-Sousse, SOS-FED Alger, Santé Sud AFD France et U.E.